## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre: 20250929-17DCC



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 29 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		Х		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	Х		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	JJ. VIGHETTI	Х		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X				L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	X				MA BOST	Х		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X		M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	Х		
Grièges	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		Χ		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	Х		
	A CAMPONI					L. MAUGE (suppléant)			
	A. SANDRIN	X				A. GIVORD	Х		
Laiz	S. SCHAUVING	х				JF. CARJOT	X		
					Vonnas	E. DESMARIS	X		
	S. MARECHAL GOYON	Х				F. DUBOIS	Х		
						JL. GIVORD	X		

Envoi de la convocation: 23/09/2025 Affichage de la convocation: 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

EAU ET ASSAINISSEMENT - Adoption du rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité **OBJET:** 

du service public d'assainissement non collectif

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif Aclasépréseptationsédursapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

O01-200070555-20250929-20250929-17DCC-DE Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement non collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que pour 2024, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des contrôles et qu'il est joint à la présente délibération. Le rapport annuel fait état de :

- 2 827 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire (pour 6344 habitants), 40 % sont jugées conformes, 47 % sont jugées non-conformes sans risque, et 11 % sont jugées non-conformes et présentant un risque sanitaire ou environnemental, 2% sont en cours de réhabilitation.
- 403 interventions du SPANC ont été réalisées en 2024 pour 1 équivalent temps-plein, dont 249 visites de bon fonctionnement, 43 dans le cadre des ventes immobilières, 57 contrôles de conception, 54 contrôles d'exécution (travaux),
- 343 vidanges ont été réalisées par le service d'entretien du SPANC,
- Le résultat du compte administratif 2023 est positif (+ 76 037,54€) en section de fonctionnement, (+11864.99 €) en section d'investissement

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable et **ADOPTE** ce rapport tel que présenté ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme, Le Président,

Christophe GREFFE

Certifié exécutoire

Affiché le : Lo · Lo · 2025

Transmis en Préfecture le :

LO.10. 2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Fine Strikes Public Time of a Poste

307 330 Pont de Veyle